

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2019-2020

2 MARS 2020

PROJET DE DÉCRET

CONTENANT LE RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET DE LA COMMUNAUTÉ
FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2018 (1)

RAPPORT DE COMMISSION

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DU BUDGET, DE LA
FONCTION PUBLIQUE, DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES, DE LA
TUTELLE SUR WALLONIE-BRUXELLES ENSEIGNEMENT ET DES
BÂTIMENTS SCOLAIRES

PAR M. YVES EVRARD.

(1) Voir Doc. n°69 (2019-2020) n°1

TABLE DES MATIÈRES

1	Exposé introductif de M. Frédéric Daerden, Ministre du Budget, de la Fonction publique, de l'Égalité des chances et de la tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement	3
2	Discussion générale conjointe	3
3	Examen des articles	3
4	Votes	4

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre Commission du Budget, de la Fonction publique, de l'Égalité des chances, de la Tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement et des Bâtiments scolaires a examiné au cours de sa réunion du 2 mars 2020 (2) les projets de décret contenant le règlement définitif du budget de la Communauté française pour les années budgétaires 2002 à 2018 (Doc. 53 à 69 (2019-2020) n°1).

Lors de cette réunion, il a été décidé d'examiner conjointement ces projets de décret et de présenter un rapport commun.

1 Exposé introductif de M. Frédéric Daerden, Ministre du Budget, de la Fonction publique, de l'Égalité des chances et de la tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement

M. le ministre a l'honneur et la grande satisfaction de soumettre à l'examen 17 projets de décrets qui ont pour objet de porter règlement définitif des budgets de la Communauté française pour les années 2002 à 2018.

Il espère que chacun a pu bénéficier des informations suffisantes pour l'année 2018 dans le cadre de la discussion avec la Cour des comptes concernant le 31ème Cahier d'Observations.

Ces 17 projets de décret ont été élaborés sur base des rapports de la Cour des comptes sur les comptes d'exécution des budgets produits par la Direction générale du budget et des finances du Ministère.

Celle-ci a élaboré les comptes des années 2002 à 2012 sur base des décrets budgétaires, des applications informatiques G-COM recettes et dépenses et des comptes arrêtés ou déclarés contrôlés par la Cour en application des règles édictées par les lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat du 17 juillet 1991.

Les exercices 2013 à 2018 ont été établis

(2) Ont participé aux travaux de la Commission :

M. Collignon (Président), M. Furlan, M. Lepine, M. Sahli
M. Evrard, Mme Laffut, M. Van Goidsenhoven
Mme De Re, M. Segers, M. Soiresse Njall
Mme Bernard, M. Nemes
M. Antoine

Ont assisté aux travaux de la Commission :

M. Cornillie, Mme Schepmans : membres du Parlement
M. Daerden, Vice-Président et Ministre du Budget, de la Fonction publique, de l'Égalité des chances et de la tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement
M. Scorenau, chef de cabinet adjoint du ministre Daerden
Mme Vandeputte, conseillère au Cabinet du ministre Daerden
M. Destate, expert au Cabinet du ministre Daerden
Mme Melen, Première auditrice-révisseuse à la Cour des comptes
Mme Culot, auditeur à la Cour des comptes
M. Place, auditeur à la Cour des comptes
M. Verwilghen, secrétaire politique groupe cdH
Mme Feld, collaboratrice du groupe PS
M. Asmanis De Schacht, collaborateur du groupe MR
M. Covolan, collaborateur du groupe PTB

de même, mais sur base du décret du 20 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des services du gouvernement de la Communauté française et des cavaliers budgétaires repris dans les différents dispositifs des décrets budgétaires.

Ces projets de décret sont examinés dans le cadre d'une procédure essentiellement formelle prescrite par l'article 77 alinéa 2 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat pour les années 2002 à 2012 et par l'article 44 du décret du 20 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des services du gouvernement pour les années suivantes.

Ils sont l'aboutissement légal d'un processus de résorption du retard dans la production des comptes généraux de la Communauté française entamé par le ministre du Budget précédent selon un calendrier fixé de commun accord entre les cabinets respectifs, la Cour des comptes et l'administration concernée.

2 Discussion générale conjointe

M. Antoine salue le travail de mise à jour réalisé par l'administration et il indique qu'il votera favorablement les décrets.

Mme Bernard indique que, sans remarque particulière, son groupe s'abstiendra lors du vote.

M. Segers soutiendra ces projets tout en relevant qu'il serait intéressant d'avoir une perspective d'évolution via un graphique afin de mieux comprendre celle-ci dans le temps.

M. Evrard et M. Lepine confirment qu'ils voteront en faveur des 17 projets de décret sans autre remarque.

3 Examen des articles

L'examen des articles des projets de décret contenant le règlement définitif du Budget de la

Communauté française pour les années budgétaires 2002 à 2018 (Doc. 53 à 69 (2019-2020) n° 1) n'appelle pas de commentaire.

4 Votes

Les articles et l'ensemble des projets de décret contenant le règlement définitif du Budget de la Communauté française pour les années budgé-

taires 2002 à 2018 (Doc. 53 à 69 (2019-2020) n° 1) sont adoptés par 10 voix et 2 abstentions.

A l'unanimité, il est fait confiance au Président et au Rapporteur pour la rédaction du présent rapport.

Le Rapporteur,

Y. EVRARD

Le Président,

C. COLLIGNON